

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DES FETES
Compte rendu
21 janvier 2021 – 20 H 00
(valant publicité des délibérations)

Nombre de membre du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	13
Nombre de conseillers représentés	1
Nombre de conseillers votants	14
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre : 14/01/2021	
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal : 29/01/2021	

PRESENT(E)S :

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUTEY, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRAE, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

ABSENT(E)S :

Michel LEGENDRE (excusé : procuration Patricia GARCIA), Marcel RENOUF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RAOULT

Mme le Maire présente ses vœux au conseil municipal et indique que la réunion se fait en présentiel avec retransmission de la réunion en direct afin que le public puisse suivre celle-ci, les déplacements n'étant pas autorisés à partir de 18 h, compte tenu du confinement pour Covid19.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/11/2020. Signature des délibérations
2. Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT
3. Finances : Ouverture par anticipation de crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021
4. Finances : Communauté d'agglomération le Cotentin - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2020
5. Gestion du patrimoine communal – location de terrains communaux
6. Frais engagés par les élus – modalités de prise en charge
7. Modification de la commission Enfance Jeunesse
8. Règlement intérieur - modification
9. Plan de déplacement du Cotentin – Avis du Conseil Municipal
10. Point sur les contentieux en cours
11. Questions diverses
12. Compte rendu des commissions

-
1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL** du conseil municipal du 12 novembre 2020 à l'unanimité. Signature des délibérations.
 2. **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT** et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Montant HT	Montant TTC
DE2020-12	14/10/2020	Diagnostic mэрule de la Mairie – choix de l'entreprise	L'entreprise DIAGAMTER de LA GLACERIE a été choisie	1 000.00 €	1 200.00 €
DE2020-14	05/11/2020	Travaux de voirie 2020 : VC dite de Pesdy et CR dit des Carriaux	Entreprise retenue EUROVIA de PE-RIERS	52 964.55 €	63 557.59 €
DE2020-15	25/11/2020	Travaux de sécurisation de la plage de l'Anse du Brick	Avenant n° 1 au marché de l'entreprise MARC SAS pour circonstances imprévues	8 066.36 €	9 679.63 €
DE2020-16	25/11/2020	Attribution d'un secours d'urgence	Bons alimentaires	150.00 €	150.00 €
DE2020-17	26/11/2020	Assistance à maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental 50	Signature du devis d'AMO pour les travaux de voirie 2020	4 700.00 €	5 640.00 €
DE2020-18	01/12/2020	Attribution d'un secours	Prise en charge d'une cantine scolaire	43.50 €	43.50 €

		d'urgence	pour deux enfants		
DE2020-19	16/12/2020	Attribution d'un secours d'urgence	Prise en charge d'une facture de fioul domestique	222.00 €	222.00 €

Le conseil prendre acte de ces décisions.

DELIBERATIONS :

D2021-01 : FINANCES

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT VOTE DU BUDGET

Exposé des motifs

Compte tenu que le budget ne sera pas voté avant le début avril Mme le Maire propose qu'une ouverture de crédits soit votée par le conseil à hauteur de 149 625 € avant le vote du budget afin de permettre d'avancer sur certains dossiers d'investissement. Le montant maximum autorisé est de 25 % des montants inscrits sur l'exercice N-1.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

Opération	Article	Libellé	Inscription BP 2020	Montant proposé
	020	Dépenses imprévues	35 000.00	8 750.00
		Sous-total		8 750.00
20 – Voirie/Atelier	2151	Réseau de voirie (<i>parutions presse pour consultation</i>)	1 500.00	375.00
	2152	Installation de voirie (<i>panneaux, barrières, rampes accès engin TP</i>)	5 000.00	1 250.00
	2158	Autre matériel et outillage (<i>burins, marteau piqueur, tronçonneuse</i>)	20 000.00	5 000.00
	2315	Immos en cours inst. Techn. (<i>travaux de voirie</i>)	272 000.00	68 000.00
		Sous-total		74 625.00
23 – Mairie	2031	Frais d'études	5 000.00	1 250.00
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000.00	750.00
	2313	Immos en cours-construction	250 000.00	62 500.00
		Sous-total		64 500.00
28 - Cantine	2313	Immos en cours-construction	7 000.00	1 750.00
		Sous-total		1 750.00
TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET 2021				149 625.00

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune.

D2021-02 : FINANCES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2020

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

Exposé des motifs

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1er janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de FERMANVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 30 071 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- En fonctionnement - 2 886 €
- En investissement - 6 013 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- En fonctionnement 27 185 €
- En investissement - 6 013 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- En fonctionnement (pérenne) 0 €
- En fonctionnement (non pérenne) 0 €
- En investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) - 5 419 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- En fonctionnement 24 652 €
- En investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 14 376 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à - 9 318 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- En fonctionnement 958 €
- En investissement 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2020 en fonctionnement : 24 652 €

AC libre 2020 en investissement : 0 €

Compte tenu de la complexité du mécanisme des attributions de compensation, Mme le Maire indique qu'une réunion sera organisée avec le Directeur Financier de l'agglomération, en vue d'apporter aux élus des informations complémentaires.

Informations concernant la compétence pluviale :

La compétence eaux pluviales urbaines est devenue une compétence obligatoire pour la communauté d'agglomération. Cependant il a été nécessaire pour cet établissement de réaliser un relevé du linéaire du réseau pluvial de chaque commune située en zones U. Pour Fermanville cela représente environ 2.8 Km.

Les communes qui le souhaitent peuvent demander la rétrocession provisoire de leur réseau par convention. Une délibération technique sera nécessaire et à prendre en février 2021.

D2021-03 : GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL – Location de terrain communaux

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND

Exposé des motifs

Il est rappelé que la commune est propriétaire de terrains qui relèvent de son domaine privé, notamment dans la partie bordant la route de la Bergerie et la Chasse des Loges avec accès Chasse des Esserts.

Cet ensemble de terrains agricoles non construit, d'une surface de 3,589 ha n'est affecté à aucun usage communal et représente une charge d'entretien pour le personnel technique.

Compte tenu des demandes de locations de terrains émanant de diverses personnes privées, il est proposé de les louer et demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de location des parcelles suivants :

Section	Numéro	Appellation	Contenance
B	1025	Les vaux mes deux	5 340 m2
B	1026	Idem	9 520 m2
B	1012	Idem	10 950 m2
B	1027	Idem	5 540 m2
B	1029	Idem	2 770 m2
B	1030	Idem	1 770 m2
TOTAL			35 890 m2 soit 3.589 ha

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Donne un avis favorable à la location des parcelles B 1025, 1026, 1012, 1027, 1029, 1030, d'une contenance totale de 3,589 ha.

Dit que Mme le Maire est chargée de la location des parcelles indiquées ci-dessus et déléguée pour la signature de tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier. La convention sera soumise à l'assemblée.

D2021-04 : FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MODALITES DE PRISE EN CHARGE

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

Exposé des motifs

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

Annexe 1 : INDEMNITES D'HERBERGEMENT ET DE REPAS

- Indemnité de repas : 17.50 €
- Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 70 €
- Indemnité de nuitées (petit déjeuner inclus) :
- Ville de plus de 250 000 habitants : 90 €
- Paris : 110 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Indemnités kilométriques – arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3/07/2006

Lieu où s'effectue le déplacement :	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Métropole			
Véhicule de 5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37	0.46	0.27
Véhicule de 8 CV et plus	0.41	0.50	0.29

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

D2021-05 : MODIFICATION DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

Exposé des motifs

Mme Florence LEPRAEL, conseillère municipale, a exprimé le souhait d'intégrer la commission enfance jeunesse, dans laquelle il reste deux places dans le quota attribué à la liste principale.

Sur proposition de Mme le Maire,
Vu l'article L. 2121-22 al. 3 du CGCT
Vu, la délibération du 6/06/2020 portant mise en place des commissions municipales,
Vu, la délibération du 12 novembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales suite au remplacement de deux conseillers municipaux,
Considérant la demande présentée par Mme Florence LEPRÆEL en vue d'intégrer la commission Enfance Jeunesse, à l'issue du vote à bulletin secret est élue dans la commission Enfance Jeunesse par 14 voix pour.

D2021-06 : REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

Exposé des motifs

Mme le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté le 12/11/2020. La délibération a fait l'objet de deux recours déposés par M. Marcel RENOUF, auprès du Tribunal Administratif de Caen, l'un en référé suspension et le second sur le fonds. Concernant le premier recours par jugement du 19/12/2021 le TA a suspendu l'application de deux articles du règlement intérieur : le nombre de signes dédié à l'expression de l'opposition dans les publications municipales, et dans l'article 2, la possibilité qui était prévue pour le Directeur de publication de **modifier** un texte qui méconnaîtrait la loi sur la liberté de la presse du 29/07/1881, lorsque son contenu est diffamatoire. Je juge des référés a considéré que le contenu de cet article n'était pas légal. Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation et propose de retirer cet article du règlement intérieur. Mme le Maire précise que le Directeur de publication ne peut pas intervenir sur un texte pour le modifier. Mme le Maire propose de passer au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de retirer l'avant dernier alinéa de l'article 2 du règlement intérieur dont le libellé est le suivant :
« Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs. »

D2021-07 : PLAN DE DEPLACEMENTS DU COTENTIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

Exposé des motifs

Mme le Maire informe que la commune, en tant que Personne Publique Associée est appelée à émettre un avis sur le Plan de déplacements du Cotentin. Pour faciliter la discussion du conseil municipal, la Communauté d'Agglomération a transmis une présentation et un lien vers une vidéo animée : <https://youtu.be/ojKv4QR0XhE> | <https://youtu.be/ojKv4QR0Xh> et une clef contenant les deux tomes du plan de déplacement du Cotentin. La CAC a l'obligation réglementaire de réaliser un plan de déplacements urbains (PDU), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), valable sur son ressort territorial. Il s'agit d'une démarche de planification territoriale visant à tendre vers une mobilité durable, à la fois stratégique et opérationnelle qui vise à :

- Permettre une meilleure circulation des biens et des personnes ;
- Réduire l'impact environnemental des déplacements motorisés (émissions de gaz à effet de serre, dépendance énergétique) ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Diminuer les coûts de déplacement ;
- Répondre aux attentes d'une population en vieillissement ;
- Eviter l'étalement urbain.

Mme le Maire rappelle que les élus ont reçu le compte rendu de la conférence des maires du mois de décembre consacré au PDC.

Les élus sont invités à débattre.

Entendu l'exposé :

Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.

Mme le Maire indique que quelques observations ont été notées et seront transmises avec l'avis de la commune.

POINT SUR LES CONTENTIEUX EN COURS

- Recours contre le PLU

Le PLU avait été porté par les requérants devant le Conseil d'Etat, qui avait renvoyé le dossier vers la CAA de Nantes. Ceci afin que cette dernière se prononce de nouveau sur deux points : le lagunage situé derrière le Port Lévi pour

l'assainissement de la partie centre de la commune, et également les terrains situés en face de la Mairie pour l'Eco hameau qui était prévu.

La CAA de Nantes a donné un sursis à statuer d'une année à la communauté d'agglomération car c'est elle maintenant qui a la compétence en matière de PLU. Sursis à statuer pour modifier le PLU de Fermanville. La CAC a fait savoir à la CAA de Nantes que le projet de lagunage était abandonné puisqu'il n'y aura pas de lagune d'assainissement à cet endroit-là. Donc la CAC a soit un an pour modifier le PLU en abandonnant définitivement l'emplacement réservé, soit diligenter une nouvelle enquête publique préalable à une étude d'impact environnementale.

C'est donc maintenant à la CAC de décider, en partenariat avec la commune. Donc à suivre sachant que les parties peuvent aller en cassation pour demander la révision de cette décision.

Le PLU continue de vivre sa vie il n'est pas annulé. A la question d'un élu concernant le projet d'Eco hameau en face de la mairie il est indiqué que 24 logements étaient prévus.

- **Recours contre la délibération portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal déferé par M. Marcel RENOUF**
 - D'une part en référé : Le TA a suspendu deux articles nous l'avons vu précédemment
 - D'autre part sur le fonds : d'autres articles du règlement pour M. RENOUF posent problème
- **Recours sur le fonds contre la délibération du mois de juin concernant les délégations de compétences au Maire** : toujours en cours d'instruction

Mme le Maire intervient également sur le dernier courrier reçu par tous les conseillers concernant une nouvelle demande d'intégration de M. RENOUF, au sein de la commission Environnement Tourisme. Il persiste à considérer qu'il doit être intégré dans cette commission, dans la mesure où il considère qu'il y a une scission au sein de la liste « un nouvel élan pour Fermanville ». La réponse qui va lui être apportée est la même. La liste d'opposition sauf déclaration contraire existe toujours, telle qu'elle avait été constituée au moment des élections. Les deux autres membres de la liste ne souhaitent pas revenir sur le sujet. Mme le Maire indique que M RENOUF s'appuie sur une jurisprudence non adaptée.

Compte rendu des délégués et commissions

Mme le Maire rappelle que les travaux menés par l'équipe technique ont fait l'objet d'un examen en commissions thématiques.

Mme Françoise BERTRAND

Plateau sportif :

Une première esquisse a été présentée par le Maître d'œuvre, M. LAISNE, qui a fait l'objet de remarques et propositions d'améliorations. Un nouveau projet plus abouti sera présenté courant du mois de février. Les divers utilisateurs du plateau sportif seront associés à l'aménagement (école, associations sportives, pétanque etc) afin qu'ils puissent apporter des remarques et ou amendements possibles. Si la situation sanitaire s'améliore nous espérons pouvoir tenir cette réunion en mars/avril de manière à finaliser le projet, le soumettre au conseil municipal et lancer les appels d'offres.

Viaduc :

Travaux :

Une rencontre a eu lieu le 6 janvier dernier, suite à l'examen par le service départemental en particulier le service ouvrage d'art et infrastructures, en charge du suivi des ouvrages d'art, de l'étude de diagnostic du viaduc menée par la commune (entreprise Sixense) et vérifier s'il n'y avait pas de risque majeur au niveau de la sécurité, et voir quel type de travaux devaient être entrepris.

Financements :

Une évaluation a été réalisée par le service départemental pour un montant de travaux d'au moins 500 000 €. Donc la commune ne peut pas s'engager dans cette voie toute seule. Divers financements peuvent être mobilisés...

Le Département suggère que le viaduc avec une partie de voie verte, avant et après, soit intégré dans ce grand circuit touristique, qui ne sera définitivement établi que dans 15 ou 20 ans. Donc un projet ambitieux à très long terme. Mais rien n'empêche d'imaginer que l'on puisse réaliser une portion de ce circuit en avance de phase avec notre viaduc.

Classement ou inscription aux monument historiques

La question se pose de classer ou d'inscrire le viaduc. Lors des mandatures précédentes, cette demande de classement était restée sans suite car jugée beaucoup trop contraignante en cas de travaux.

Pour information l'association Fermanville Environnement a, de son côté, demandé le classement.

Nota : différence entre inscription et classement

L'inscription est Régionale lorsqu'il y a un intérêt historique ou artistique à sauvegarder un bâtiment. C'est le Préfet qui prend l'arrêté.

Le classement est national et relève du Ministre de la Culture, qui siège dans une commission nationale et prend l'avis d'une commission régionale. C'est une procédure extrêmement lourde.

S'il est vrai que c'est intéressant qu'un monument soit classé, le problème est que si l'on fait des travaux il est impératif que ce soit sous la houlette d'un architecte du patrimoine, et cela suppose généralement des entreprises très spécialisées. Pour exemple : pour les travaux susmentionnés, nous serions plus près du million d'euros.

Le département après avoir consulté tous les services conseille plutôt d'envisager une inscription ce qui est beaucoup moins contraignant que le classement au patrimoine.

Le conseil municipal préférerait également une inscription.

Projet touristique pour le viaduc

Il va falloir travailler sur la valorisation touristique, patrimoniale et environnementale du site. De manière à proposer un projet solide, qui puisse s'intégrer dans ce circuit voie verte. Avec également l'idée d'intégrer le bâtiment de l'ancien office de tourisme que nous allons récupérer.

Il va falloir monter un groupe de réflexion sur le sujet pour proposer quelque chose d'abouti lors d'une rencontre avec les services compétents.

Le bâtiment de l'office de tourisme actuel va rentrer dans le giron de la commune, ce qui va intervenir au printemps. Maintenant quid du devenir de ce bâtiment ? Il y a des projets dont il a été discuté en commission environnement. Une visite des lieux a été faite avec les membres de la commission et des associations. L'idée est d'en faire un lieu culturel, de réunion pour les associations, une bibliothèque. Cela pourrait également être un espace où serait diffusé de l'information touristique avec une borne d'information... une autre forme d'information touristique.

Ce bâtiment situé dans la Vallée des Moulins serait le point d'encrage de la valorisation du site et du viaduc et pourquoi pas l'appeler « la maison du viaduc ».

Un projet à monter et cela peut être le point de départ d'une revalorisation du site de la Vallée des Moulins.

M. Daniel HOUYVET

Travaux de voirie :

La route de Pesdy est terminée, par contre pour le chemin des Carrioux compte tenu des conditions atmosphériques, ils n'ont pas voulu faire la préparation du sol car il aurait fallu tout recommencer. Ce chantier aura lieu en mars 2021.

Fibre Free :

L'enfouissement de lignes pour l'antenne de la Judée va être réalisé. La circulation va y être un peu compliquée.

Fibre et antenne Orange :

Le développement continue. Certaines zones peuvent être connectées.

L'antenne est enfin active et cela fonctionne les gens sont satisfaits.

SDEM :

M. HOUYVET indique être en relation avec le SDEM pour plusieurs projets.

Un transformateur important va être posé à côté de la Mairie afin d'alléger le transformateur d'Inthéville.

Ces travaux sont totalement transparents pour la commune au niveau pécuniaire, ce dont on peut se réjouir.

Une étude des zones prioritaires pour l'amélioration du réseau électrique a été réalisée avec M. REBOURS (SDEM).

Chauffage des bâtiments :

Le SDEM va faire une étude pour l'amélioration du chauffage des bâtiments communaux. Cet organisme qui gère 400 communes a des aides de l'Etat. Nous avons répondu à un sondage sur le sujet.

Anse du Brick :

Les travaux sont finis. Ils ont bien résisté aux tempêtes. Mais du fait des grandes pluies qui ont abimé les terrains, il y a plusieurs endroits où il y a eu des éboulements. Un mur doit être renforcé.

Une partie du chemin des douaniers s'est effondrée. La circulation y est interdite compte tenu du risque d'accident.

Mme le Maire indique que l'installation d'une passerelle va être prise en charge par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'itinérance.

Mérule :

Celle-ci est bien présente dans la Mairie à tous les étages, en plus de champignons et d'insectes xylophages. La mérule est dormante du fait que le bâtiment est chauffé actuellement. .

M. Nicolas LEMARCHAND

Refonte du site internet de la Mairie

Cet élément faisait partie du projet électoral, de doter la commune de Fermanville d'outils de communication plus modernes.

Cette question a été traitée en réunion communication. Un cahier des charges a été défini pour un site un peu plus pratique et qui se voudrait utile pour les habitants de Fermanville et pour les gens qui veulent y trouver des informations pertinentes.

Pour ce qui concerne la maintenance du site internet il est envisagé de conserver la maintenance pour ce qui concerne la rubrique actualité, et un prestataire pour la maintenance et les mises à jour plus conséquentes avec un forfait d'intervention à définir.

Avec ce cahier des charges deux entreprises ont été contactées et rencontrées : Objectif multimédia et AM Multimédia. Les devis tournent autour de 4 à 5000 € selon les options choisies.

Le projet sera rediscuté en commission communication. La dépense sera inscrite au prochain budget. Il a été souhaité que les conseillers municipaux puissent utiliser une version test avant validation. Ceci afin qu'ils puissent se rendre compte de sa pertinence, sa praticité, et apporter des modifications avant mise en ligne.

Maison d'assistantes maternelles (MAM)

Également dans le programme électoral un projet de création de MAM. Deux personnes intéressées par une telle création à Fermanville avaient été rencontrées. Elles sont prêtes à s'engager professionnellement mais deux personnes ne suffisent pas pour faire fonctionner une MAM, il faut minimum 3 personnes voire une 4ème.

Le RAM (relai assistante maternelle) de la CAC pense que le projet peut être viable pour la commune de Fermanville. Sur le territoire de la commune il y a 7 assistantes maternelles dont 3 vont partir à la retraite dans peu de temps et des demandes de garde d'enfants ne sont pas satisfaites. Ce mode de garde est privilégié par les parents qui aiment un mode de garde collectif. La structure pourrait accueillir 12 enfants maximum. Le projet sera in fine étudié par la PMI qui donnera l'autorisation ou non d'ouvrir la MAM.

Ce projet a été discuté en commission travaux finances. La construction de cette MAM serait envisagée à proximité de l'école, dans un terrain communal constructible au PLU. De nombreuses subventions peuvent être obtenues.

Ce qui est important également c'est que le bâtiment soit modulable. Si la MAM ne fonctionne plus, le bâtiment pourra être retransformé en habitation, ou une résidence partagée pour des personnes âgées.

Une prochaine rencontre avec les personnes concernées va être organisée, puis un travail en commission, une présentation au conseil et une inscription au budget.

Mme le Maire clôture l'intervention en indiquant que c'est un beau projet, que la commission a visité des projets similaires dont celui de la commune de Digosville qui a une belle structure.

Mme Patricia GARCIA

Une commission finances élargies est prévue le 13 février 2021 à 9 h 30. Etude des comptes arrêtés au 31/12/2020, après qu'ils aient été validés par le Trésorier de Quettehou. Ce qui permettra de se projeter sur le budget 2021. Il sera voté fin mars. Il y aura beaucoup de chose à mettre au budget primitif en fonction de tout ce qui a été dit au cours de cette séance et conseils municipaux passés.

Mme GARCIA estime que les séances le samedi, ne sont pas idéales.

QUESTIONS DIVERSES

Le bulletin municipal est en cours d'impression. Jusqu'à présent le bulletin était fait en interne. Il a été confié à l'entreprise Lerévéréd de Valognes. Une nouvelle forme graphique a été trouvée. Il sera distribué avant le 31 janvier. Les élus vont être de nouveau sollicités pour en assurer la distribution.

Des secteurs avaient été prédéfinis il y a longtemps, il faut donc bien les respecter. Malheureusement il y a toujours un des membres du conseil municipal qui refuse de distribuer quoi que ce soit. Les secteurs ont été retravaillés par l'agent d'accueil avec les suggestions de chacun et le tableau envoyé aux élus en prévision des prochaines distributions.

M. Alain DONDONI indique qu'il serait d'avis de nommer le/les conseillers qui refusent jusqu'à présent de faire la distribution : M. RENOUF.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.